

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans-Châteaurenaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS AFFAIRES GÉNÉRALES DU
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2026-040

Objet : Arrêté portant signature d'une convention de servitude de canalisation de transport – GIE CANCEL BRESSE

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2026-59 en date du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire, dont le pouvoir de prendre toutes décisions pour la passation des conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre des travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes,

Vu le projet de convention de servitude de canalisation concernant la parcelle cadastrée section ZM n°102, située au Lieudit « La Varenne », à conclure entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et le GIE Cansel Bresse,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZM n°102 appartient à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que le GIE Cansel Bresse a sollicité l'accord de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en vue de la conclusion d'une convention de servitude lui permettant de conserver un accès à la canalisation de transport de saumure reliant le site d'Étrez au site de Poligny, ainsi qu'aux installations associées qu'il exploite,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention.

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvée la signature de la convention de servitude de canalisation relative à la parcelle cadastrée section ZM n°102, située au lieudit « La Varenne », entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et le GIE Cansel Bresse.

Article 2 :

Conformément à la délibération susvisée du Conseil communautaire, le Président ou son représentant est chargé de signer la convention de servitude, l'acte authentique correspondant ainsi que tout document nécessaire à la constitution, à la publication et à l'exécution de ladite servitude.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Louhans-Châteaurenaud
Le 03 juin 2026**

**Le Président
Anthony VADOT**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission au contrôle de légalité et publication,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.